

SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE

Une exploitation sur six certifiée pour la qualité de ses produits

Entre 2010 et 2020, la part des exploitations bretonnes bénéficiant d'un signe officiel de qualité a plus que doublé, principalement grâce à l'essor de l'agriculture biologique (AB). Elle s'établit à 18 % des exploitations bretonnes en 2020. Parmi ces 4700 exploitations, on trouve majoritairement des exploitations en agriculture biologique (68 %) et des exploitations produisant sous label rouge (24 %). La proportion des exploitations engagées dans d'autres démarches de valorisation est beaucoup plus modeste : 7 % pour celles bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou protégée (AOC - AOP), 5 % pour l'indication géographique protégée (IGP) ou 1 % pour la spécialité traditionnelle garantie (STG). Alors que la Bretagne fait jeu égal avec le reste du pays pour la présence de l'agriculture biologique, les exploitations bénéficiant d'autres signes de qualité sont quatre fois moins représentées. Les exploitations en agriculture biologique sont plus souvent de taille modeste, les exploitations certifiées label rouge ou AOC - AOP sont plus souvent de grande taille.

Fortes progrès des signes de qualité en 10 ans portée par l'agriculture biologique

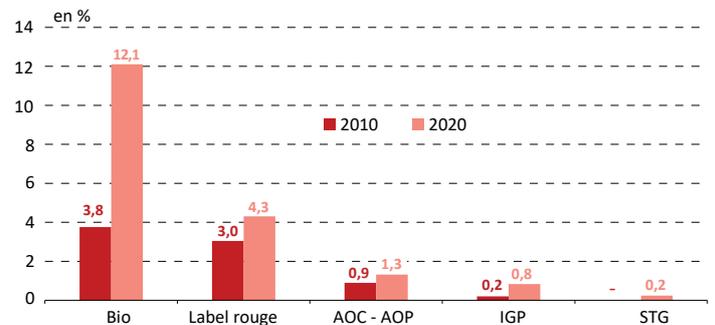
En 2020, plus de 4700 exploitations bretonnes sont engagées dans au moins un signe d'identification de la qualité ou de l'origine de leurs produits (Siqo, **encadré 1**). Agriculture biologique (AB), label rouge, appellations d'origine (AOC - AOP), indication géographique protégée (IGP) ou spécialité traditionnelle garantie (STG) permettent ainsi à 18 % des exploitations bretonnes de valoriser leur production. Elles étaient 8 % en 2010 (**figure 1**). Cette augmentation est d'autant plus notable qu'elle s'inscrit dans un contexte global de baisse du nombre d'exploitations agricoles. Elle est essentiellement portée par l'agriculture biologique qui compte 1000 producteurs de plus en 10 ans. En 2020, 12 % des agriculteurs bretons pratiquent l'agriculture biologique contre 4 % en 2010. Les exploitations concernées par d'autres signes de qualité sont aussi proportionnellement plus nombreuses mais dans une moindre mesure : leur part passe de 4 % à 6 % en 2020. Les exploitations bénéficiant d'un label rouge ou d'une IGP représentent respectivement 4 % et 1 % des exploitations bretonnes en 2020.

Les exploitations bio aussi répandues qu'en France

Pour l'agriculture biologique, la Bretagne fait jeu égal avec le reste du pays. Ainsi 12 % des exploitations agricoles bretonnes comme françaises produisent en bio. Ces exploitations se différencient cependant selon leur spécialisation. La région affiche en effet des engagements plus importants que la France dans cinq spécialisations, notamment le maraîchage, les cultures fruitières, l'élevage ovin (**figure 2**). En Bretagne,

FIGURE 1 - LE BIO, PREMIER SIGNE DE QUALITÉ EN BRETAGNE

Évolution de la part des exploitations avec Siqo dans l'ensemble des exploitations bretonnes entre 2010 et 2020

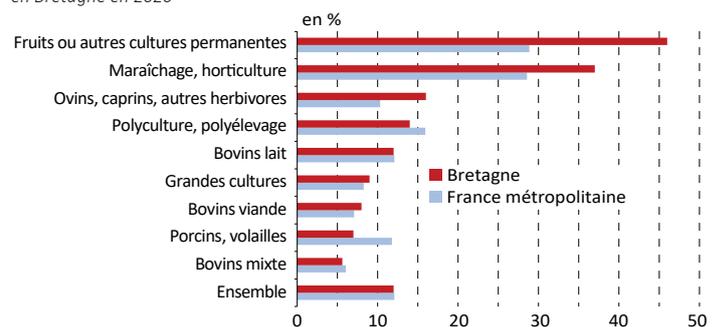


Champ : Bretagne, hors structures gérant les pacages collectifs

Source : Agreste - recensements agricoles 2010 et 2020

FIGURE 2 - LE BIO TRÈS PRÉSENT CHEZ LES PRODUCTEURS DE FRUITS ET LES MARAÎCHERS

Part des exploitations engagées en agriculture biologique par spécialisation en France et en Bretagne en 2020



Champ : France métropolitaine, hors structures gérant les pacages collectifs, hors exploitations viticoles

Source : Agreste - recensement agricole 2020

près de la moitié des exploitations produisant des fruits sont certifiées en agriculture biologique contre 29 % en France métropolitaine. Pour les autres spécialisations, la part de l'agriculture biologique est proche. L'écart le plus important concerne l'élevage de porcins et de volailles (7 % d'élevages bio en Bretagne contre 12 % en France métropolitaine).

Des démarches de qualités hors bio quatre fois moins fréquentes en Bretagne

Comparées à leurs homologues nationales, les exploitations bretonnes sont deux fois moins engagées dans les signes de qualité (18 % contre 36 %). Cet écart s'explique uniquement par la faible présence des exploitations sous signes de qualité autres que l'agriculture biologique (label rouge, appellations d'origine...). Dans la région, 6 % des exploitations bénéficient d'un signe de qualité hors AB contre 24 % en France métropolitaine. Cette part varie cependant selon la spécialisation (figure 3). En maraîchage et horticulture, les exploitations bretonnes bénéficient plus souvent d'un signe de qualité (7 % contre 4 % au niveau national). Les parts sont similaires pour les exploitations spécialisées en grandes cultures et peu éloignées pour les cultures fruitières. L'écart est cependant important dans l'élevage. Pour la production laitière, il s'étend de 3 % des exploitations en Bretagne contre 22 % en France, notamment du fait de l'absence d'AOC-AOP ou d'IGP dans la région.

Des exploitations bio de taille plus modeste

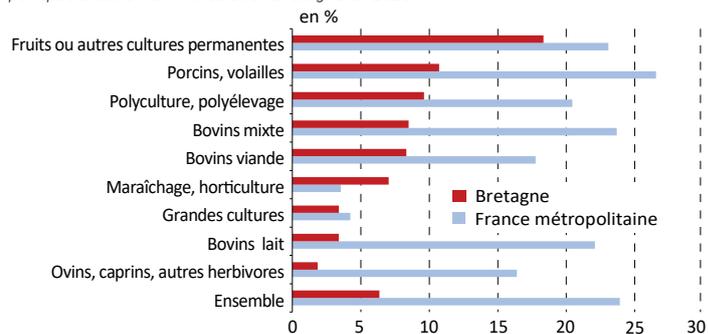
Les exploitations en agriculture biologique sont plus souvent de taille moyenne ou petite. Près de quatre sur cinq ont ainsi une production potentielle inférieure à 250 000 euros (production brute standard ou PBS, définitions). En agriculture biologique, les petites exploitations sont particulièrement surreprésentées (27 % contre 18 % de l'ensemble des exploitations) (figure 4). C'est le cas dans une moindre mesure des exploitations de taille moyenne et des micro-exploitations (production potentielle inférieure à 25 000 euros). À l'inverse, les exploitations bénéficiant d'un label rouge ou d'une AOC ou AOP sont plutôt de grande taille. Ainsi, 55 % des exploitations bénéficiant du label rouge et 48 % des exploitations produisant de l'AOC ou AOP ont une production potentielle supérieure à 250 000 euros contre seulement 22 % des fermes et élevages certifiés AB. Les micro-exploitations dans ces deux signes de qualité sont très minoritaires.

Les exploitations en agriculture bio très peu engagées dans d'autres démarches qualité

Une même exploitation peut cumuler les signes de qualité pour un même produit ou des produits différents (figure 5). C'est généralement plutôt rare (5 % des exploitations sous Siqu). Les exploitations bénéficiant d'une IGP cumulent toutefois plus souvent plusieurs certifications : c'est le cas

FIGURE 3 - DES SIGNES DE QUALITÉ HORS BIO MOINS PRÉSENTS EN BRETAGNE

Répartition des exploitations engagées en signes de qualité (hors agriculture biologique) par spécialisation en France et en Bretagne en 2020

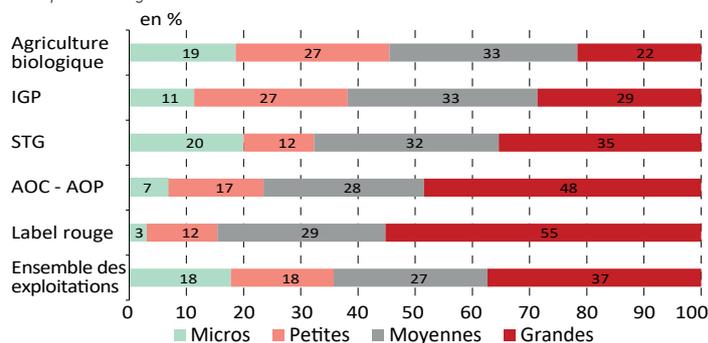


Champ : Bretagne, hors structures gérant les pacages collectifs

Source : Agreste - recensement agricole 2020

FIGURE 4 - DES EXPLOITATIONS LABEL ROUGE ET AOP-AOC DE PLUS GRANDE TAILLE

Répartition des exploitations engagées dans au moins un Siqu par taille économique et type de Siqu en Bretagne en 2020

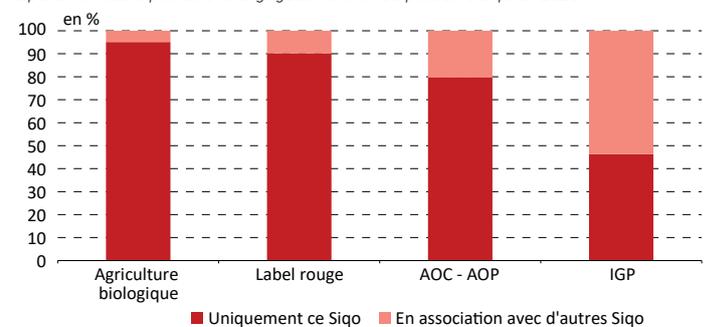


Champ : Bretagne, hors structures gérant les pacages collectifs

Source : Agreste - recensement agricole 2020

FIGURE 5 - LA MOITIÉ DES EXPLOITATIONS AVEC UNE IGP ENGAGÉES DANS D'AUTRES SIGNES

Répartition des exploitations engagées dans un ou plusieurs Siqu en 2020



Note de lecture : 95 % des exploitations de Bretagne produisant en agriculture biologique ne sont engagées dans aucun autre Siqu, et 5 % sont également engagées dans un ou plusieurs autres Siqu sur un même produit ou plusieurs produits différents.

Source : Agreste - recensement agricole 2020

de plus de la moitié des 220 exploitations bénéficiant d'une IGP. Les exploitations qui produisent en bio ou label rouge en revanche ne sont généralement sous aucun autre Siqu : cumul pour respectivement 5 % et 10 % des exploitations.

Définitions

La **production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Les coefficients sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS dites de 2017. La PBS permet de classer les exploitations en différentes **tailles économiques**. Sont considérées « micros », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petites » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros par an, « moyennes » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros par an et « grandes » celles de plus de 250 000 euros de PBS par an. Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation**. Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Encadré 1

Les signes de qualité, une garantie sur l'origine géographique et ou sur le mode de production

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un **signe d'identification de la qualité et de l'origine (Siqo)**. Chaque signe a sa spécificité. Les AOP/AOC et les IGP garantissent l'origine du produit, les STG protègent une recette traditionnelle. L'agriculture biologique quant à elle garantit le respect de l'environnement et du bien-être animal. Les labels rouges (signe spécifiquement français) garantissent le respect de cahiers des charges spécifiques attestant une qualité supérieure du produit. En France, c'est l'institut national de l'origine et de la qualité (Inao) qui certifie les produits et fait contrôler le respect des cahiers des charges.

Liste des signes de qualité présents en Bretagne

Labels	Présents sur le territoire de Bretagne	
AOC - AOP	-Prés-salés du Mont-Saint-Michel (agneau) -Moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel -Oignons de Roscoff	-Coco de Paimpol (haricot) -Cidre de Cornouaille -Bovin Maine-Anjou*
AOC (uniquement)	-Eau-de-vie de cidre de Bretagne -Pommeau de Bretagne	-Whisky de Bretagne
IGP	-Pâté de campagne breton -Volailles de Bretagne -Volailles de Janzé -Volailles de Normandie* -Cidre de Bretagne	-Coquille Saint-Jacques des Côtes-d'Armor -Farine de blé noir de Bretagne -Pâté de campagne breton -Porc de Normandie* -Sel de Guérande ou Fleur de sel de Guérande**
STG	-Moules de bouchot -Bœuf traditionnel de race normande -Lait de foin de brebis	-Lait de foin de vache -Lait de foin de chèvre
Label rouge	Nombreux cahiers des charges portant sur les conserves et préparations à base de viande, à base de poisson, boissons et produits végétaux : jambons cuits, rillettes pur porc, moules, fraises...	

* Quelques communes d'Ille-et-Vilaine proches d'une région voisine ** Quelques communes du Morbihan proches d'une région voisine
Sources : Inao 2024

Ces signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine sont reconnaissables par leur logo :

- **L'appellation d'origine protégée (AOP)** : elle désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.
- **L'appellation d'origine contrôlée (AOC)**, française, constitue une étape vers l'AOP. Les appellations d'origine sont fréquentes.
- **L'indication géographique protégée (IGP)** : elle identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. Elle concerne surtout les vins mais aussi les fromages, la viande et les fruits.
- **La spécialité traditionnelle garantie (STG)** : signe européen réservé aux produits alimentaires, la STG reconnaît une composition, une pratique ou un savoir-faire traditionnels.
- **Le label rouge** : c'est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux produits standards. Il concerne tous les produits mais plus fréquemment les volailles, les œufs et le porc. Un produit label rouge peut bénéficier simultanément d'une indication géographique protégée (IGP) ou d'une spécialité traditionnelle garantie (STG) mais pas d'une appellation d'origine (AOC ou AOP).
- **L'agriculture biologique (AB)** est un mode de production qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance d'un niveau élevé de bien-être animal. L'agriculture biologique recourt à des pratiques culturales qui interdisent l'usage de produits chimiques de synthèse et favorisent l'usage des ressources naturelles pour la fertilisation et les traitements. En élevage, l'alimentation doit être issue d'une agriculture biologique et des conditions de bien-être des animaux sont également exigées. Ce mode de production est encadré par une réglementation européenne depuis 1991. Seuls les produits qui en sont issus peuvent porter le logo bio européen (« Eurofeuille ») et le logo national AB.

